

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon-en-Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

Délibération n°25-DB010

Bureau Communautaire du 22 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux mai, le Bureau communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Saint-Germain-de-Joux, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERREARD, Président.

Présents :

BILLIAT :

CHAMPFROMIER :

CHANAY : Elisabeth JEAMBENOIT

GONFORT : Daniel BRIQUE

GIRON :

INJOUX-GENISSIAT :

MONTANGES : Christophe MARQUET

PLAGNE : Philippe DINOCHÉAU

SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Gilles THOMASSET

SURJOUX - LHOPITAL : Frédéric MALFAIT

VALSERHÔNE : Patrick PERREARD – Régis PETIT - Jean-Pierre FILLION - Catherine BRUN - Marie-Françoise GONNET

VILLES : Guy SUSINI

Absents : Jean-Marc BEAUQUIS - Jacques VIALON - Florian MOINE - Denis MOSSAZ - Joël BRUDHOMME - Serge RONZON - Benjamin VIBERT

Pouvoirs : Isabelle DE OLIVEIRA à Patrick PERREARD

Présents : 12

Pouvoirs : 1

Votants : 13

Date de la convocation : 15 mai 2025

Secrétaire de séance : Catherine BRUN

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20250522-25-DB010-DE
Date de télétransmission : 02/06/2025
Date de réception préfecture : 02/06/2025

Nature de l'acte : 7. Finances – 7.5 Subventions

Objet : Attribution de subventions aux associations en 2025

Madame Catherine BRUN, Vice-Présidente déléguée, rappelle que chaque année la Communauté de communes est sollicitée pour soutenir financièrement des actions portées par les associations locales.

Madame la Vice-Présidente rappelle la décision n°25-DB002 du Bureau Communautaire du 23 janvier 2025 qui a validé l'attribution de subventions aux 10 associations organisant des manifestations publiques pour un montant total de 28 000 € ainsi que le modèle des conventions de partenariat à établir avec les associations organisant des manifestations.

Elle précise que le montant total des subventions inscrit au budget général 2025 est de 295 000 € et de 51 000 € au budget 2025 des déchets ménagers.

Elle propose d'accorder les subventions aux associations listées dans le tableau ci-dessous pour un montant total de 245 194 € pour le budget général et 51 000 € pour le budget déchets ménagers :

THEME	ASSOCIATION	2024	2025
CENTRE AQUATIQUE	CNBV - CERCLE NAGEURS BELLEGARDE	37 500 €	37 500 €
	CLUB SUBAQUATIQUE DE BELLEGARDE	3 100 €	3 700 €
	TRIATHLON BELLEGARDIEN	2 520 €	3 000 €
sous total CENTRE AQUATIQUE		43 120 €	44 200 €
SENIORS ET SANTE	RESEAU MNEMOSIS	33 000 €	33 000 €
	CROIX ROUGE MAISON DE RETRAITE	935 €	1 030 €
	SAINT VINCENT EHPAD/ ITINOVA	1 010 €	1 110 €
	SOEUR ROSALIE EHPAD	1 025 €	1 130 €
	LES CARLINES MARPA	725 €	800 €
sous total SENIORS ET SANTE		36 695 €	37 070 €
ECONOMIE	REV	10 000 €	10 000 €
	INITIATIVE BELLEGARDE PAYS DE GE	40 000 €	40 000 €
sous total ECONOMIE		50 000 €	50 000 €
LOISIRS ET TOURISME	LES DEFRICHEURS	86 500 €	90 000 €
	AMIS BORNE AUX LIONS	400 €	450 €
sous total LOISIRS ET TOURISME		86 900 €	90 450 €
COMMUNICATION SERVICE GENERAL	AMICALE DES DONNEURS DE SANG	400 €	450 €
	ASSOCIATION AGENTS RETRAITES	100 €	100 €
	SORGIA FM	1 855 €	1 900 €
	AVEMA Aide aux victimes	2 100 €	2 100 €
	EHB Ensemble Harmonique de Bellegarde		1 500 €
	APICY association piétons et cyclistes Antenne Valserhône		1 000 €
	Amicale des sapeurs pompiers retraités		2 000 €
	Association des Amis de la Gendarmerie		2 500 €
sous total COMMUNICATION SERVICE GENERAL		4 455 €	11 550 €
HABITAT LOGEMENT	FSL CODAL	6 800 €	6 800 €
	ADIL DE L AIN	2 300 €	2 300 €
sous total HABITAT LOGEMENT		9 100 €	9 100 €
AGRICULTURE	GDS	2 036 €	2 824 €
sous total AGRICULTURE		2 036 €	2 824 €
DECHETS MENAGERS	ALFA 3A AGCR (recyclerie)	36 000 €	36 000 €
	CERESTIA	15 000 €	15 000 €
sous total DECHETS MENAGERS		51 000 €	51 000 €
TOTAUX	SOUS TOTAL 1 (décision 22 05 2025)	230 270 €	245 194 €
	SOUS TOTAL 2 (décision du 20 01 2025)	28 000 €	28 000 €
	TOTAL BUDGET GENERAL	258 270 €	273 194 €
	TOTAL BUDGET DECHETS MENAGERS	51 000 €	51 000 €
TOTAL tous budgets		309 270 €	324 194 €

Le Bureau de la Communauté de Communes Terre Valserhône,

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente déléguée,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-7,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU les statuts communautaires et, en particulier, les compétences en matière d'aide aux associations, organismes et sociétés locales diverses,

VU la délibération du Conseil communautaire n°24-DC081 en date du 11 juillet 2024, relative aux délégations d'attributions accordées par le Conseil communautaire au Bureau communautaire et au Président,

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20250522-25-DB010-DE
Date de télétransmission : 02/06/2025
Date de réception préfecture : 02/06/2025

VU la décision n°25-DB002 du Bureau Communautaire du 23 janvier 2025 validant l'attribution de subventions à 10 associations organisant des manifestations publiques et la convention de partenariat à établir avec les associations organisant des manifestations publiques,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'attribution des subventions aux associations listées dans le tableau ci-dessus pour l'année 2025.
- **DE DIRE** que les sommes correspondantes sont inscrites au budget général et au budget déchets ménagers, pour l'année 2025.
- **D'AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer les conventions de partenariat avec les associations organisant des manifestations ponctuelles et tout document s'y rapportant.

Fait et décidé en séance les jour, mois et an susvisés.

Ont signé au registre des décisions les membres présents.

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valselhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

Publié le :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La secrétaire de séance,
Catherine BRUN



Le Président,
Patrick PERRÉARD

